



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 20 JUILLET 2021  
19h00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 13 juillet 2021.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Nicole ELBACHIR, Bernard CLEMENT, Christian ROBERT (adjoints), Gaëlle BENOIT, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAÏLICHE, Gilles BARJOU, Jean-François FICHOT, Philippe GERTNER, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Pascal LENOIR représenté par Sophie DUFIT, Michel DROUVILLE représenté par Jocelyne PION, Maxime BUTTURI représenté par Emilie ORGEL, Jean-François FICHOT représenté par Marie-Laure BOIZOT (à partir de 19h30).

Absents excusés : Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

Questions diverses :

Mme Aguilar souhaite inscrire :

- Rapport d'activité 2020 de Domanys
- Rapport du Centre de Développement Economique du Tonnerrois
- Programme Petite Ville de Demain
- Application du Passe sanitaire pour la saison estivale 2021

M. Robert souhaite faire une introduction à ce Conseil Municipal. Il adresse ses félicitations à M. le maire pour sa victoire aux élections départementales, il souligne que depuis 19 ans, Tonnerre n'était pas représentée au Conseil Départemental. Le score obtenu par le binôme de M. le maire est sans appel. Il est le reflet de la satisfaction et de la reconnaissance du travail mis en place par M. le maire. Il l'invite à assumer toutes les tâches et tous les mandats qui lui sont dévolus. La Ville de Tonnerre sera assurément correctement représentée au sein des institutions. La commission départementale dans laquelle M. le maire a souhaité travailler est celle relative à l'action sociale. C'est la plus importante car elle représente 60% du budget. Elle s'occupe, entre autre, du RSA, de « jeunesse handicap », de la petite enfance et des EHPAD. Avec mes collègues de l'équipe municipale nous lui adressons nos félicitations et l'encourageons et le soutenons pour l'ensemble des mandats occupés, car ils sont tous importants.

M. le maire remercie M. Robert pour ces paroles, il confirme qu'il y a un enjeu sur la santé notamment avec le besoin prégnant de médecins sur le territoire. Il adresse en retour ses félicitations à l'ensemble du Conseil municipal car les actions mises en place sont l'œuvre d'un travail d'équipe.

Il ajoute que la convention avec la Fondation du Patrimoine représente une action significative sur le travail à faire sur le cœur de ville.

Il salue les bénévoles et élus pour l'organisation de la saison 1 des Millésimes. Cette manifestation permet de faire rayonner la ville, de mettre en valeur l'orchestre d'harmonie de la ville et les artisans et commerçants locaux. La mixité autour des organisateurs et du public est au cœur de notre engagement.

Concernant le Passe sanitaire, on est dans l'attente des informations officielles, on a conscience que l'organisation risque d'être compliquée. Il y a 2 temps : le vote de la loi et la déclinaison sur notre territoire via la Préfecture. A ce jour, pour le Cinéma, mise en place de la jauge inférieure à 50 personnes ; et pour le théâtre programmé mois d'août, on avisera.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 4 juin 2021

Le PV du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

Mme Prieur rejoint l'assemblée.

### 2. Administration générale : Convention pour la mise en place du dispositif « Participation citoyenne » (délibération n°21-130)

- Vu la loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la circulaire NOR IO CJ1117146J du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif « Participation Citoyenne » ;

Afin d'apporter une action complémentaire de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la communauté de brigades de gendarmerie de Tonnerre de mettre en place sur la commune de Tonnerre le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des

personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Tonnerre ou l'opération tranquillité vacances et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

- Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier avec un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale ;
- Considérant la présentation du dispositif « Participation Citoyenne » faite par le Major Thomas Droulez, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Tonnerre à l'ensemble du conseil municipal ce jour ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</b>	<b>Pour : 18</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 5</b>

- Approuve le protocole « participation citoyenne » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

L'opinion de M. Robert est mitigée sur cette convention car il semble difficile d'avoir des référents. La taille de la commune joue sur l'application. Il pense que le citoyen référent doit être anonyme pour être protégé. En 2016-2017, le Gouvernement a fait marche arrière sur le développement de la police de proximité et maintenant on demande aux citoyens de faire des signalements et aux collectivités d'en supporter les conséquences. Il doit y avoir une solidarité avec la Compagnie de Tonnerre et il estime que sur la petite délinquance, il y a des actes persistants. Le système de vidéosurveillance de la commune a été renforcé et le trafic de stupéfiants est activement traité par la Gendarmerie.

Le Major Droulez explique que si le référent est anonyme il ne peut pas être identifié par ses voisins pour être informé des événements. Le dispositif « gestion des événements » (DGE) montre ses limites. Cet outil d'analyse et de visualisation cartographique, progressivement déployé dans les groupements de gendarmerie, permet au chef opérationnel d'ajuster l'organisation du service dédié à la gestion des interventions, en optimisant le juste besoin au regard des données opérationnelles passées. Il vise à atteindre trois objectifs : améliorer la qualité et la sécurité des interventions ; dégager des marges de manœuvre opérationnelles réinvesties sur les autres fonctions de sécurité du quotidien (contact, prévention de proximité, renseignement, empreinte au sol) ; et, enfin, contribuer au bien-être des gendarmes, à la sécurité des interventions et à la diminution des astreintes inutiles. Il vise à atteindre trois objectifs : améliorer la qualité et la sécurité des interventions ; dégager des marges de manœuvre opérationnelles réinvesties sur les autres fonctions de sécurité du quotidien (contact, prévention de proximité, renseignement, empreinte au sol) ; et, enfin, contribuer au bien-être des gendarmes, à la sécurité des interventions et à la diminution des astreintes inutiles.

Le commandant de groupement de gendarmerie départementale peut désormais analyser, à partir des données issues des interventions du passé, le nombre de patrouilles nécessaires pour assurer la fonction intervention sur un territoire donné et sur une période de temps (certains jours de la semaine, nuit, journée ou partie de journée...). Un algorithme optimise le juste besoin en fonction des positions choisies.

Grâce à cet outil d'analyse et de visualisation cartographique, le chef opérationnel peut décider, en toute connaissance de cause, d'organiser un service dédié à la gestion des interventions, en répartissant équitablement la charge sur les unités de son choix.

Concrètement, cela permet d'optimiser le nombre de patrouilles « sur roue » nécessaire à la gestion des interventions (appels 17), et ainsi d'améliorer la capacité de prise en compte de ces interventions, tout en limitant les astreintes au strict nécessaire. Certains groupements ont fait le choix de systématiser la présence de trois militaires afin de mieux sécuriser les interventions.

Le choix a été fait de mettre sur Tonnerre plus d'équipage. Chaque point de délinquance doit être dans un périmètre de 40 minutes pour une intervention, il y a donc des patrouilles à 20 minutes autour du Point. On voit la limite de ce dispositif car nous avons directement une plus grande remontée d'informations que le temps de traitement des données. Tonnerre représente 70% de notre délinquance donc on y met 70% de notre temps.

M. Castiglioni pense que le dispositif est une façon de l'Etat de se défausser, de demander à des citoyens de pallier l'absence des effectifs. L'organisation est gérée par les ordinateurs. Le dispositif est dangereux et peut entraîner de la délation. La convention de rappel à l'ordre mise en place par la précédente mandature est un dispositif à développer.

Mme Aguilar complète les propos de M. Castiglioni sur le dispositif de rappel à la loi, en indiquant qu'il doit être utilisé, que la commune doit être acteur de la sécurité. Elle ne pense pas que ce dispositif soit nécessaire. Elle formule le constat que le service public se délite. L'accent doit être mis sur le parc de vidéosurveillance et que le Colonel doit prendre en compte les spécificités sur Tonnerre. Elle conclut en disant qu'il est nécessaire que la commune soit dotée de 3 agents de Police Municipale.

Le Major Droulez remercie M. Castiglioni et Mme Aguilar. Il précise que les référents seront formés à leur fonction afin d'éviter tout débordement.

M. Hamam exprime également ses inquiétudes sur le dispositif et rejoint les propos de M. Castiglioni.

M. le maire remercie les conseillers et le Major pour ce partage autour de la sécurité de la commune.

### **3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **DECISION 21-119**

##### **Adhésion Sacem pour la sonorisation des rues de Tonnerre**

Adhésion à la SACEM pour la sonorisation des rues de Tonnerre les jours de marché :

Durée : année civile 2021

Montant : SACEM : 148,06 € HT, soit 164,50 € TTC ;

SPRE : 96,24 € HT, soit 110,67 € TTC. ;

TOTAL : **276,17 € TTC / an.**

#### **DECISION 21-120**

##### **Demande d'aide au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : Exploitation, fonds de sauvegarde**

Demande d'aide à l'exploitation du titre du « FONDS DE SAUVEGARDE » auprès du CNC pour compenser l'absence de recettes durant la fermeture de la salle du Cinéma-Théâtre pendant la crise sanitaire.

#### **DECISION 21-121**

##### **Demande d'Aide exceptionnelle au Centre National du Livre (CNL) : Relance des bibliothèques**

Demande d'aide exceptionnelle au titre du Plan de Relance National auprès du CNL d'un

montant de 1 740€ (calculé sur la base du budget prévisionnel d'achat de livres imprimés de 5 800€).

#### **DECISION 21-122**

##### **Convention de prêt temporaire d'une animation avec le Conseil départemental de l'Yonne - Livres Animés**

Signature de la convention de prêt temporaire d'une animation, aux conditions suivantes :

- Nom : Valise Livres animés 1 ;
- Lieu : Médiathèque ;
- Durée : 04/06/21 au 10/09/21 ;
- Coût : gratuit (transport assuré par la Ville) ;
- Valeur de l'exposition : 1600 €.

#### **DECISION 21-123**

##### **Mise à disposition de la Salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy au profit de l'Académie de Musique Ancienne en Tonnerrois (AMAT) 2021**

Signature de la convention de mise à disposition de la salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy l'AMAT, pour l'organisation de l'édition 2021 des masterclasses représentée par M. Claude FORGET, selon les modalités suivantes :

- Lieu : salle de bal de l'hôtel culturel Cœurderoy sise 22 rue Rougemont (Tonnerre) ;
- Durée : du 13 au 16 mai, du 5 au 9 juillet ; du 8 au 14 août ; du 17 au 21 août ; du 18 au 23 octobre 2021 ;
- Coût : gratuit.

#### **DECISION 21-124**

##### **Accord cadre à bons de commande pour la voirie, la signalisation routière, les eaux pluviales et le génie civil**

- Vu l'accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum lancé en procédure adaptée pour la voirie, la signalisation routière, les eaux pluviales et le génie civil ;

-Vu l'avis de la commission des marchés réunie le 10 juin 2021 après analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation ;

Monsieur le maire a décidé :

- D'attribuer le lot 1 « Travaux de voirie » à l'entreprise SAS COLAS à Appoigny (89) ;
- D'attribuer le lot 2 « Marquage au sol » à l'entreprise VIA SYSTEM sise 21 ZAC des Toupes à Montmorot (39).

#### **DECISION 21-125**

##### **Convention d'occupation précaire relative à la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille »**

Signature de la convention d'occupation précaire, après analyse des candidatures, pour la mise à disposition du local de la Capitainerie au profit de la SARL « Le Bouche à Oreille », représentée par M. et Mme Valade, aux conditions suivantes :

- Lieu : La Capitainerie sise rue de la Bonneterie (Tonnerre) ;
- Durée : du 01 juillet au 15 octobre 2021 ;
- Coût : 150€/mois ;

#### **DECISION 21-126**

##### **Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Démons Productions - Les Millésimes de Tonnerre 2021 – saison 1**

Signature du contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Millésimes de Tonnerre Saison 1 – Concert #1 » avec l'entreprise Démons Productions sise Paris 3ème, aux conditions suivantes :

- Lieu : La Halle du Marché couvert ;
- Date : 03/07/2021 pour une représentation ;
- Coût : 9675.00€ TTC.

#### **DECISION 21-127**

##### **Convention d'autorisation d'utilisation d'images photographiques dans le cadre des archives de la ville de Tonnerre**

Signature de la convention d'autorisation d'utilisation d'images photographiques dans le cadre des archives de la ville de Tonnerre avec Mark Blezinger, photographe, sis Paris 11ème, aux conditions suivantes :

- Lieu : Musée municipal Coeurderoy ;
- Durée : 5 ans à compter du 29/06/21 ;
- Coût : gratuit.

#### **DECISION 21-128**

##### **Attribution des missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôleur technique (CT) pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre**

- Vu les offres reçues après consultation pour les missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) et de contrôleur technique (CT) pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre ;

Monsieur le maire a décidé :

- D'attribuer à l'entreprise Dekra Industrial SAS, située à Auxerre (89) – (siège social situé à Limoges), la mission de contrôleur technique pour la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour un montant de 4 054.00 euros hors taxes ;
- D'attribuer à l'entreprise Dekra Industrial SAS, située à Auxerre (89) – (siège social situé à Limoges), la mission de coordination SPS la réhabilitation du Cinéma-Théâtre de Tonnerre pour un montant de 2 596.25 euros hors taxes ;

#### **DECISION 21-129**

##### **Modification des tarifs du Camping 2021**

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le point 2 permettant de fixer les tarifs des droits sans caractère fiscal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter aux tarifs votés au conseil municipal du 9 avril 2021 par la délibération 2021-069, et à ceux pris par décision n° 221-85 en date du 12 mai 2021, les tarifs pour les « mid-week » pour la location des chalets du camping la Cascade de Tonnerre ;

Tarif chalets 5 personnes* par nuitée	TARIFS	
	BS	HS
Forfait « Mid-week » Mercredi à Samedi	165,00	220,00
Forfait « Mid-week » Samedi à Mercredi	210,00	280,00

M. Létrillard souhaite avoir plus d'informations sur la convention avec M. Blézinger.

M. le maire explique que M. Blézinger a souhaité profiter de la venue d'une stagiaire à Coeurderoy pour répertorier les pièces du musée.

M. Hamam demande si l'exploitation des photos par l'artiste sera gratuite.

M. le maire explique que le projet artistique de M. Blézinger consiste à projeter les herbiers sur les façades. Cette œuvre mettra en valeur les pièces du musée.

M. Hamam trouve que cette convention revient à donner un chèque en blanc à l'artiste.

M. le maire précise que la convention est bornée et est limitée à 5 ans. La convention complète sera communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux pour qu'ils puissent prendre connaissance de l'ensemble des articles de celle-ci.

Mme Aguilar interroge sur le procès-verbal de recollement.

M. Clément précise que celui-ci a été fait en 2013. La stagiaire effectue un inventaire en se basant sur ledit PV, car M. Renouard avait modifié l'ordre des pièces du musée.

M. le maire précise que ce travail était nécessaire.

M. Robert explique qu'en 2013-2014 Elise Hariot et Magali Villetard ont initié cet inventaire afin d'envisager un musée virtuel avec l'hôpital. Des inventaires sont refaits tous les 6-12 ans. Les pièces disparaissent entre temps. Les conditions de conservation sont problématiques. Sur la convention, il doit être stipulé que la ville est propriétaire des photos et qu'il peut réaliser ses œuvres sans les commercialiser.

Mme Aguilar rappelle que les justificatifs des offres présentées en décision doivent être communiqués conformément à l'engagement de début de mandat.

#### **4. Administration générale : Détermination du nombre d'adjoints (délibération n°21-131)**

- Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-063 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints pour la ville de Tonnerre ;
- Vu la délibération n°20-064 en date du 23 mai 2020 portant élection de M. Lucas MANUEL au rang de 6<sup>ème</sup> adjoint ;
- Vu l'arrêté municipal 2020-231 portant délégation au 6<sup>ème</sup> adjoint ;
- Vu la lettre de démission de M. Lucas MANUEL acceptée par M. le Préfet de l'Yonne le 2 juillet 2021 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Tonnerre un effectif maximum de 8 adjoints.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De porter à 7 postes le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Tonnerre.

Mme Elbachir demande de quelle manière seront réparties les délégations.

M. le maire répond que c'est en cours de redéfinition.

#### **5. Personnel : Rémunération des stagiaires (délibération n° 21-132)**

- Vu les articles L124-18 et D124-6 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;
- Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;
- Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (au 20/07/21 : 3,9 €/h de stage = à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15)) ;

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus (montant réévalué en fonction des textes) ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir ;
- D'inscrire les crédits au budget correspondant.

A la question de M. Robert sur l'impact financier mensuel pour la collectivité, Mme Dufit précise que ça dépend du nombre de stagiaire et de la convention qui sera signée. Ce taux horaire est une obligation minimum légale.

#### **6. Finances : Décision modificative n°3 (délibération n° 21-133)**

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections d'investissements du budget principal afin de tenir compte des besoins en informatique, pour réajuster des lignes de crédits qui n'étaient pas imputées dans les bons programmes ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Chap. art./Op.	Objet	Montant
0147/2184	Acquisition matériel voirie	3 500,00 (1)
0156/2158	Acquisition matériel bâtiments	-3 500,00 (2)
0207/2158	Stade	12 000,00
0204/2051	Concessions et droits similaires	1 000,00
0204/2183	Matériel informatique	1 000,00
0191/2031	RHI	-14 000,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

A la demande de M. Létrillard concernant les RHI, Mme Orgel précise qu'il s'agit de travaux d'éclairage et réfection non réalisé qui peuvent être réaffecté, il s'agit d'un simple ajustement d'équilibre.

## 7. Révision subventions 2021 Comité Tonnerre-Montabaur (délibération n° 21-134)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-023 du 5 février 2021 actant la subvention attribuée au Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur ;
- Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, la célébration des 50 ans du Jumelage de Tonnerre et de Montabaur n'aura pas lieu ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 22</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'attribuer au Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur une subvention de 500 € (initialement mise à 5 000 €) ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-023 du 5 février 2021.

*M. Drouville ne prendra pas part au vote pour la subvention du Comité de Jumelage Tonnerre-Montabaur (Mme Pion ne vote que pour elle).*

Mme Aguilar évoque les événements météorologiques en Allemagne, en précisant que Montabaur n'a pas été impacté et que son équipe témoigne leur soutien à l'Allemagne et la Belgique.

## 8. Finances - Révision subventions 2021 Les Médiévales (délibération n° 21-135)

- Vu le budget primitif 2021 du budget principal approuvé le 5 février 2021 ;
- Vu la délibération n°2021-029 du 5 février 2021 actant la subvention attribuée à l'association « Les Médiévales de Tonnerre » ;
- Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID-19, l'édition 2021 des « Médiévales de Tonnerre » n'aura pas lieu ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 21</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'attribuer aux « Médiévales de Tonnerre » une subvention de 2 000 € (initialement mise à 16 000 €) ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-029 du 5 février 2021.

*Mme Pion ne prendra pas part au vote pour la subvention des « Médiévales de Tonnerre ».*  
*M. Drouville ayant donné son pouvoir à Mme Pion, il ne prend pas part au vote.*

## 9. Domaine - Aliénation 16 rue Jean Garnier M. Désilets (délibération n° 21-136)

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Pierre DESILETS et Mme Marie-France BOUDREAU ont sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur la parcelle cadastrée AN 257, situé 16 rue Jean Garnier.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 30 novembre 2016 ;

- Considérant que l'immeuble sis 16 rue Jean Garnier appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette propriété est située dans un îlot insalubre et s'est dégradé depuis 2016 ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De céder à M. Pierre DESILETS et Mme Marie-France BOUDREAU la parcelle AN 257 au prix de 4000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles » ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Suite à la demande de Mme Aguilar, M. Clément précise que l'estimation des Domaines est donnée à 4000€. Cette dernière souhaite que la délibération stipule les obligations sur les délais de travaux : échéances dans les réhabilitations.

M. Clément précise que la liste des garanties sera faite.

M. Hamam trouve dommage de délibérer sur des incertitudes, que la délibération manque de précisions, que la ville va vendre sur parole de l'acquéreur sur la réalisation des travaux sans aucune obligation. Il explique que par le passé, le cas s'est déjà présenté et que la ville a dû reprendre le bien.

Mme Picq informe le Conseil municipal sur le risque de mettre des délais sur la délibération car il faut prendre en compte les délais d'instruction du permis de construire, des demandes de subvention... que mettre un délai aléatoire risque de contraindre trop fortement l'acquéreur.

M. Hamam s'accorde pour ne pas mettre les délais, mais souhaite, à minima, inscrire les garanties.

M. le maire confirme que la délibération sera modifiée en conséquence.

**10. Domaine - Aliénation 20 rue Jean Garnier M. Montoussé du Lyon (délibération n° 21-137)**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Igor MONTOUSSE DU LYON a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir le bien communal sis sur les parcelles AN 254-300, situé 20 rue Jean Garnier.

- Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Tonnerre ;
- Vu l'avis du service du Domaine rendu en date du 8 octobre 2020 fixant le prix à 8 000€ HT et hors frais de mutation ;
- Considérant que l'immeuble sis 20 rue Jean Garnier appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que M. MOUTOUSSE DU LYON a pris l'attache des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour la réalisation de son projet ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>

- De céder à M. Igor MONTOUSSE DU LYON les parcelles AN 254-300 au prix de 8 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à la SCP Gandré Régnier Guilpain, notaires à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ; ce dernier s'engage à réaliser les travaux de rénovation sous 18 mois dans le respect des prescriptions du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine et/ou de la Direction Régionale des Affaires Culturelles » ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant.

Mme Elbachir souhaite connaître l'estimation du n°18 Rue Jean Garnier. M. Clément précise que l'estimation pour le 18 a été donnée à 4000€.

M. le maire ajoute que ces ventes permettront de créer le quartier des brocanteurs.

M. Clément invite les conseillers municipaux à venir visiter la 1<sup>ère</sup> boutique restaurée.

<b>11. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 6 rue du Puits de la Brosse (délibération n° 21-138)</b>
---

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 6 rue du Puits de la Brosse, cadastré AR 16 et AR 21 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

M. Clément précise à M. Létrillard que la suite de la procédure sera la démolition.

M. le maire informe que le bien est complètement abandonné.

Mme Picq précise que la procédure est lancée en raison du péril imminent et que la ville doit agir pour compte de tiers.

M. Robert ajoute que la ville engage des frais et que la dépense ne sera pas compensée.

M. Hamam espère que la vente des terrains permettra de faire rentrer des fonds.

Mme Aguilar informe qu'avant la procédure, il y a l'expropriation. C'est la période la plus longue. On a passé 3 mandats pour arriver à la procédure d'expropriation pour retrouver les héritiers sur un site à la Fosse Dionne.

M. Hamam souhaite qu'un inventaire rigoureux soit réalisé.

M. le maire informe que le travail initié sur le cœur de ville ne pourra pas se faire sur un mandat. Que le nombre de dossier présenté ce jour représente un signal fort lancé aux propriétaires indécis. Qu'il est temps de mettre un terme aux négligences.

<b>12. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 19 rue de l'église Vaulichères (délibération n° 21-139)</b>
--

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 19 rue de l'Eglise, hameau de Vaulichères, cadastré AB 80 se trouve depuis plusieurs années ;

- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

**13. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 22 rue des Tanneries (délibération n° 21-140)**

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 22 rue des Tanneries, cadastré AL 54 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

**14. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 24 rue Saint Pierre (délibération n° 21-141)**

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 24 rue Saint Pierre, cadastré AN 181 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

**15. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 27 rue de la Fosse Dionne (délibération n° 21-142)**

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 27 rue de la Fosse Dionne, cadastré AL 146 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

M. Hamam fait part de ses réserves sur le lancement d'une procédure pour cette maison qui ne semble pas présenter un péril imminent et souhaite connaître les justifications.

M. Clément précise que ce bien est inhabité depuis 12 ans et que la toiture est en mauvais état.

Mme Aguilar précise que celle de l'autre côté de la rue est dans le même état (vers le chemin des Roches).

Mme Elbachir précise que le propriétaire du bien est suivi par les services sociaux et n'est pas en mesure d'assurer l'entretien du bien.

#### **16. Domaine - Lancement procédure d'abandon manifeste 58 rue du Général Campenon (délibération n° 21-143)**

- Vu les articles L. 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis 58 rue du Général Campenon, cadastré AL 40 se trouve depuis plusieurs années ;
- Considérant la nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat qu'il pourrait engendrer ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à engager la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires.

#### **17. Domaine - Convention de servitude Enedis (délibération n° 21-144)**

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention proposée par Enedis à la commune de Tonnerre pour son intervention sur la parcelle AK 264 ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure sur une bande de 2 mètres de large, des câbles souterrains sur une longueur totale d'environ 76 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AK 264 ;
- Considérant que la parcelle AK 264 sise au lieu-dit « Pré aux ânes » fait partie du domaine privé communal et qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitudes ;

- Considérant qu'Enedis prend à sa charge les frais de publication des conventions de servitudes au bureau des hypothèques ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 23</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Enedis à établir à demeure avec une indemnité unique forfaitaire de 20 euros, des câbles souterrains sur la parcelle cadastrée AK 264 ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer avec Enedis une convention de servitudes relative au renouvellement d'un câble électrique souterrain sur la parcelle AK 264.

### **Autres questions diverses /Info**

Le conseil municipal aborde les points ajoutés en début de séance.

#### Questions DOMANYS :

Mme Aguilar, s'appuyant sur le rapport d'activité de Domanys de 2020, constate que 97 logements ont été attribués à Viltais et Coallia pour des migrants.

M. Robert précise qu'il s'agit de demandeurs d'asile et non de migrants, et explique que 5 logements rénovés par Domanys sont gérés par Viltais qui ont des obligations avec des cours d'alphabétisation, la procédure de demande d'asile est longue. Plusieurs communes du Tonnerrois ont accepté d'accueillir les familles. Cet éclatement est lié au démantèlement du camp de Chéu. Les familles ne présentent pas de problème particulier.

M. le maire s'est rendu sur place avec l'équipe pour s'assurer que l'association remplissait ses engagements.

Mme Elbachir précise que d'autres appartements sont gérés par Coallia et que 18 personnes sont encadrées par l'association.

Mme Aguilar souhaite connaître le nombre exact de logement précisément affectés par les 2 associations et voudrait avoir des précisions concernant la destination liée à l'augmentation des actifs dans le rapport.

M. le maire explique que le point sera fait et informe que des travaux sur le bâtiment de la Fosse Dionne sont prévus pour la fin d'année prochaine.

#### Rapport CDET :

Mme Aguilar voudrait avoir des explications sur les chiffres du rapport indicateur d'activités, il est inscrit « Repreneurs 6 boulangeries », elle trouve qu'il y a une incohérence dans les chiffres.

Mme Prieur fera le point avec Hélène.

M. Robert pense que faire les questions écrites avant le Conseil permettrait aux élus référents de préparer les réponses à apporter.

M. le maire ajoute que lorsque les demandes portent sur des rapports extérieurs aux travaux municipaux, il est plus difficile d'expliquer spontanément, que les réponses nécessitent de se mettre en relation avec les organismes émetteurs des rapports.

M. Hamam estime que les élus siégeant aux Conseils d'administration et aux Assemblées générales, devraient avoir les informations.

M. le maire invite les conseillers à se rapprocher des élus référents pour des questions extrêmement précises telles que celles de Mme Aguilar. Il préfère rester dans un climat de discussion et ne souhaite pas que seules les questions demandées par écrits en amont du Conseil municipal soient abordés.

Toutefois, M. le maire souligne, concernant le CDET, le travail exemplaire sur la mise en place du dispositif de boutique éphémère et invite le Conseil municipal à s'y rendre, à discuter avec les commerçants. Il informe le conseil du départ de Mme Couasse du CDET, ce qui représente une problématique. Il souhaite saluer le travail de l'équipe du Conseil d'Administration, du nouveau directeur, de Chantal Prieur et Gabrielle Leboucq.

Mme Aguilar confirme que les réponses pourront lui être communiquées ultérieurement et que le Règlement Intérieur du Conseil municipal ne peut être modifié.

M. Hamam abonde, il préfère plus de souplesse dans les questions diverses.

Pont de la scierie : les travaux, avec le Conseil Départemental et le Syndicat des Eaux du Tonnerrois initiés en 2018, portent sur les canalisations, la chaussée et les trottoirs. Mme Aguilar a été interpellée sur la circulation alternée qui sera mise en place, notamment quand le collège va reprendre son activité.

M. le maire salue tout d'abord le travail engagé sur la voirie et passe la parole à M. Robert qui explique que les travaux portent sur la reprise en totalité de la chaussée et trottoir avec étanchéité. Ces travaux doivent obligatoirement prendre en compte les déplacements piétons PMR. En conséquence, les trottoirs feront 1.4m de large. La circulation routière est de la compétence du Conseil Départemental, elle sera certainement comme sous le pont St Nicolas (dont l'accidentologie est quasi nulle). La vitesse sera aussi réduite. Une réflexion sur la circulation par mobilité douce sera portée. Les normes en vigueur permettent la circulation des poussettes, améliorent de la qualité de circulation des piétons.

M. Hamam précise que le sens de priorité est donné aux véhicules sortant de la ville.

Mme Orgel précise qu'il n'y aura pas de conséquence pour le collège car les bus n'empruntent pas cette route.

M. le maire explique que du mobilier urbain sera mis en place sur ce chemin pour nos aînés. La vitesse réduite sera bénéfique pour tous.

M. Hamam précise qu'un accident a eu lieu en sortant du Pont St Nicolas à cause du morceau de ferraille présent.

M. Robert remercie M. Hamam pour cette information qui sera transmise aux Services Techniques.

Petites Villes de Demain (PVD) : Mme Aguilar explique que le sujet n'a jamais été abordé à la CCLTB. Elle souhaite la copie du contrat ou au moins les axes pour lesquels la ville est concernée.

M. le maire précise que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est un projet de territoire c'est autre chose que le dispositif Petites Villes de Demain, qui lui concerne uniquement Tonnerre.

Pour le dispositif PVD, Mme Orgel explique que la convention signée n'impose pas d'axe. Les projets doivent être présentés dans les 18 mois et devront être mis en place dans les 5 prochaines années. On vous retransmettra le Power Point présenté (Fosse Dionne, Cascade...) qui résume les axes de travail et qui a été présenté lors de la signature de la convention avec le Préfet.

M. le maire précise que ce projet s'affine au fur et à mesure du temps avec les relations avec le département, la région. Un projet réalisable doit être monté et pas seulement une fiche projet. Le recrutement d'un Chef de projet PVD avec profil orienté vers l'urbanisme est très compliqué. Nous sommes en concurrence avec les autres collectivités.

Mme Dufit précise que Mme Aguilar a donné des pistes de réflexion ce matin en Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Mme Aguilar explique qu'il serait intéressant de se rapprocher des institutions telles que POPSU ou ENSAAMA avec des étudiants architectes. On peut espérer et compter sur le retour vers la ruralité dans ses écoles.

M. le maire ponctue en disant que la Fondation du Patrimoine, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et d'autres partenaires ont été sollicités pour nous accompagner dans le recrutement. La compétence est rare, comme les médecins... On ne va pas prendre le 1er CV qui vient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,  
Christian ROBERT

